

---

# Scam\*

---

## Adhésion & déclaration des œuvres

---

*Comment percevoir  
vos droits d'auteur?*

---

1. Les œuvres gérées par la Scam
  2. Les conditions d'adhésion
  3. L'apport de droits à la Scam
    - 3.1 Informations générales
    - 3.2 Modalités d'apport
      - 3.2.1 Apport global sur l'ensemble de vos œuvres
      - 3.2.2 Apport fractionné sur un ou plusieurs types d'œuvres
    - 3.3 Modifications de l'apport
  4. Les documents à joindre à votre demande d'adhésion
  5. Les retenues opérées par la Scam
-

Scam

5 avenue Vélasquez

75008 Paris

01 56 69 58 58

www.scam.fr

# 1. Les œuvres gérées par la Scam

Extrait du document *Règles de répartition des droits d'auteur*

Le répertoire de la Scam est constitué par les œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié par ses membres par voie d'apport, ainsi que par les œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié pour ses territoires d'intervention par des sociétés d'auteurs étrangères, en vertu d'accords de représentation.

## Ces œuvres sont principalement :

- Les œuvres audiovisuelles à caractère documentaire initialement créées pour une exploitation en salle, en télévision ou sur internet, telles que les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens, grands reportages, chroniques, vidéos de création, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes, ainsi que les œuvres à caractère docu-dramatique, etc.,
- Les sujets de magazines concernant notamment la littérature, le théâtre, l'histoire et les sciences humaines, les arts, l'architecture, le cinéma, les sciences ou les techniques, l'écologie, la géographie, la vie des animaux, etc.,
- Les œuvres journalistiques, lorsque les droits afférents sont expressément soumis à la gestion collective,
- Les traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant ou ayant vocation à relever du répertoire de la société,
- Les images fixes : photographies, dessins, illustrations, bandes dessinées,
- Les œuvres sonores et radiophoniques à l'exception des adaptations théâtrales et des œuvres musicales,
- Les œuvres de l'écrit de toutes natures (romans, essais, BD, jeunesse, scolaires ou universitaires, etc.),
- Les œuvres multimédias, interactives ou non.

## Sont expressément exclus :

*Parmi les œuvres audiovisuelles :*

- Les habillages graphiques & génériques de téléfilms et ceux liés à des œuvres ne relevant pas à titre principal du répertoire,
- les offices religieux,
- les clips de sponsoring,
- le journal télévisé (sauf accord spécifique avec le diffuseur),
- les plateaux,
- les jeux et concours,
- les retransmissions événementielles,
- les émissions de service.

*Parmi les œuvres sonores :*

- Les journaux radiophoniques,
- les jeux et concours,
- les offices religieux,
- les textes de présentation et d'enchaînement (annonces,ancements...),
- les émissions de service.

## 2. Les conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer à la Scam, vous devez remplir les conditions suivantes, qui seront vérifiées avant transmission pour décision du conseil d'administration :

- les droits patrimoniaux que vous entendez apporter doivent correspondre aux types d'œuvres (cf. supra, 1) et aux catégories de droits (cf. infra, 3) que la Scam gère statutairement,

- vous en avez conservé l'exercice :

- > vous ne les avez pas cédés contractuellement à un tiers (producteur, éditeur ou autre exploitant) gratuitement ou contre paiement direct par ce dernier,
- > vous ne les avez pas confiés à un autre organisme de gestion collective

Si vous ne disposez plus que de droits limités sur une ou plusieurs œuvres audiovisuelles (notamment produites à l'étranger) ou journalistiques, ne permettant pas l'adhésion, un simple mandat de gestion peut néanmoins vous être proposé pour les « droits à rémunération » transitant obligatoirement par un organisme de gestion collective (ex : copie privée, retransmission simultanée par câble d'une chaîne étrangère, reprographie, etc.). Ce mandat ne fera pas de vous un membre de la Scam, mais les règles de gestion de vos droits (répartition, réclamations) vous seront appliquées sans discrimination.

## 3. L'apport de droits à la Scam

La Scam opère deux types de gestion :

- la gestion de droits que l'auteur lui apporte sur une base volontaire (« droits en gestion volontaire ») plutôt que de les gérer seul (exemple : droits de diffusion gérés selon des mécanismes de gestion collective ; droits d'édition sur supports, gérés œuvre par œuvre),

- la gestion collective obligatoire des « droits à rémunération » (exemple : retransmission par câble d'une chaîne étrangère, copie privée, reprographie...), pour lesquels le législateur oblige les titulaires de droits, dépossédés de l'exercice de leur droit d'autoriser / interdire, à passer par un organisme de gestion collective s'ils veulent être rémunérés pour les exploitations correspondantes.

### 3.1 Informations générales

#### Portée territoriale

Sauf indication contraire de l'auteur, la portée territoriale de l'apport de droits est :

- le monde entier quand la société autorise directement l'exploitation de son répertoire à des exploitants opérant à partir de ses territoires d'intervention (essentiellement France & Belgique), intéressés à disposer d'une telle autorisation,
- à défaut, les territoires d'intervention directe de la société [France, Andorre, Belgique, Canada d'expression française, Luxembourg] et l'ensemble des pays où est actif un organisme de gestion collective avec lequel la Scam a un accord de représentation, dans la limite des types d'œuvres, droits / modes d'exploitation et territoires qu'il administre.

#### Objet de l'apport

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'autoriser les utilisations non commerciales de vos œuvres, ne générant aucun avantage commercial pour qui que ce soit.

### 3.2 Modalités d'apport

La Scam vous recommande un apport global des droits sur vos œuvres, existantes et à venir, dans toute la mesure des droits gérés par la société. Mais vous êtes libre d'opter pour une intervention plus limitée de la Scam et de fractionner votre apport en excluant tel type d'œuvres, mode d'exploitation ou territoire, seulement toutefois dans la mesure des combinaisons permises par les statuts. Vous pourrez toujours modifier ultérieurement vos apports, en plus ou en moins, dans le cadre des mêmes combinaisons d'apport.

#### 3.2.1. Apport global sur l'ensemble de vos œuvres

Est concerné par cette option tout auteur dont la création relève ou pourrait relever de tous ou plusieurs des types d'œuvres précités (cf. supra 1), même si l'auteur n'est pas en mesure de déclarer à ce stade au moins une œuvre dans chacun d'eux,

- pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée : pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),
- sauf exclusion expresse par l'auteur d'un ou plusieurs pays déterminé(s),
- apport de la plénitude des droits (gestion volontaire : TV, exploitation en ligne, à la demande, édition en nombre de supports... + droits à rémunération : retransmission, copie privée...) sur les œuvres audiovisuelles, multimédias, sonores,
- + apport des droits à rémunération (reprographie, prêt public, copie privée...) + apport en gestion volontaire des droits d'exploitation suivants pour l'écrit / images fixes,
- par tout moyen audiovisuel (= dont numérique) lorsque telle est leur destination première,
- par tout moyen audiovisuel, en cas d'utilisation secondaire des œuvres par ce moyen, si l'auteur n'a pas cédé ses droits à un tiers + apport des droits d'exploitation secondaire des œuvres créées en qualité de journaliste professionnel salarié, en vertu d'accords généraux spécifiques conclus par la société.

# 3. L'apport de droits à la Scam

## 3.2.2. Apport fractionné sur un ou plusieurs types d'œuvres

À défaut d'apport global, vous pouvez choisir une ou plusieurs des options présentées ci-après, à condition de déclarer au moins une œuvre dans un des types d'œuvres choisis :

### A — Œuvres audiovisuelles & multimédias (et par assimilation, les traductions) :

> pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée : pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive), > sauf exclusion expresse par l'auteur d'un ou plusieurs pays déterminé(s), > apport en gestion collective de la plénitude des droits (gestion volontaire + droits à rémunération), soit :

#### EN PROPRIÉTÉ :

- reproduction et communication au public des œuvres, en intégralité ou non, texte écrit ou parlé et/ou images, selon tout moyen d'exploitation audiovisuel, quelle que soit la technique utilisée et selon toutes modalités possibles, existantes ou à venir ; soit par exemple mais non exclusivement : cinéma, radiodiffusion hors ligne en clair ou crypté, gratuite ou payante ; supports physiques de toutes natures ; exploitation en ligne en simultané, pré-diffusion, différé, rattrapage et ce, quel que soit le procédé technique de distribution : hertzien, câble, satellite, xdsl, réseau mobile, OTT, etc. ; VàD gratuite (y compris sur plates-formes de partage), payante à l'unité ou au pack, ou sur abonnement,

- Diffusion linéaire / délinéarisée :** à l'étranger, tous les diffuseurs, qu'ils soient publics ou privés, n'ont pas encore nécessairement conclu un contrat général avec les sociétés d'auteurs. Pour certains pays, seules les exploitations en ligne sont gérées collectivement à ce jour.

- Les droits d'édition vidéographique** ne font à ce jour l'objet d'une gestion collective que si l'éditeur est établi en France et sous réserve du contrat de l'auteur. Toutefois, une perception en gestion collective est possible pour l'édition en Pologne d'une œuvre coproduite avec un producteur établi en Pologne ou dans certains cas en Espagne également.

- Les droits à rémunération** (dont la définition est ± étendue selon le pays) font l'objet d'une gestion collective (obligatoire / licence légale) quasi-généralisée mais les perceptions / reversements à la Scam peuvent être très irréguliers.

- Pour toutes les exploitations que le producteur a autorisées et qui ne donnent pas lieu à reversement de droits en gestion collective, il appartient au producteur de verser les droits à l'auteur sur ses recettes d'exploitation, conformément au code de la propriété intellectuelle et par application de la clause devant figurer à cet effet dans le contrat de production audiovisuelle.

- ▼ à l'exception des œuvres audiovisuelles belges.

### Gestion collective des droits sur les œuvres audiovisuelles du répertoire de la Scam (juillet 2017)

	diffusion linéaire / délinéarisée	édition vidéo	usagers publics	DROITS À RÉMUNÉRATION			
				retransmission simultanée (par câble)	copie privée	usages pédagogiques	prêt & location
<b>Pays de perception directe</b>							
France	oui (dont VàD)	oui sous condition	oui	oui	oui	oui	
Belgique	oui (dont VàD)		oui	oui	oui		
Canada francophone	oui			oui			
Monaco	oui		oui	oui	oui		

### Pays dans lesquels le répertoire audiovisuel de la Scam est représenté

(SOCIÉTÉS D'AUTEURS)

Algérie	(ONDA)						oui	
Allemagne	(VG WORT) ▼					oui	oui	
	(BILD KUNST) ▼			oui		oui	oui	
Argentine	(ARGENTORES)	oui		oui		oui		
	(DAC)	oui		oui		oui		
Australie	(ASDACS)							
	(AWGACS)					oui		oui
Croatie	(DHFR) ▼					oui	oui	
Danemark	(COPY-DAN) ▼						oui	oui
Espagne	(DAMA)	oui (dont VàD)	oui si contrat de l'auteur le permet	oui		oui	oui	oui
Finlande	(KOPIOSTO)	seulement VàD				oui	oui	
Hongrie	(FILMJUS)					oui	oui	oui
Italie	(SIAE)	oui				oui	oui	
Lituanie	(LATGA-A)					oui	oui	oui
Luxembourg	(SACEM- LUX) ▼	oui				oui		
Norvège	(NORWACO)	seulement VàD				oui	oui	oui
Nouvelle-Calédonie	(SACENC) ▼	oui						
	(LIRA) ▼	seulement VàD				oui	oui	oui
Pays-Bas	(VEVAM)	seulement VàD		oui		oui	oui	oui
	(ZAPA) ▼	oui	oui si copro Fr/Pl	oui		oui	oui	oui
Pologne	(ZAPA) ▼	oui	oui si copro Fr/Pl	oui		oui	oui	oui
République tchèque	(DILIA) ▼					oui	oui	
Roumanie	(DACIN-SARA)	oui (dont VàD)				oui	oui	
Russie	(RUR)						oui	
Slovénie	(Zavod AIPA)					oui	oui	
Suède	(COPYSWEDE) ▼					oui	oui	
Suisse	(SSA) ▼	oui (dont VàD)		oui		oui	oui	oui
Turquie	(SETEM)						oui	

## 3. L'apport de droits à la Scam

- faculté d'exclure la reproduction sur supports physiques de toutes natures.

### EN GÉRANCE :

- droits à rémunération tels qu'ils existent et à venir : retransmission simultanée, intégrale et sans changement par câble d'une chaîne européenne, copie privée numérique, usages éducatifs ou dans le cadre de la recherche, œuvres orphelines ou hors commerce, prêt et location, usages en ligne dans certains pays, etc.

### B — Œuvres sonores (et par assimilation les traductions) :

- > pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée : pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),  
> sauf exclusion expresse par l'auteur d'un ou plusieurs pays déterminé(s),  
> apport en gestion collective de la plénitude des droits (gestion collective volontaire + droits à rémunération), soit :

### EN PROPRIÉTÉ :

- reproduction et communication au public des œuvres, en intégralité ou non, selon tout moyen d'exploitation audiovisuel, quelle que soit la technique utilisée et selon toutes modalités possibles, existantes ou à venir, soit par exemple mais non exclusivement : radiodiffusion hors ligne en clair ou crypté, gratuite ou payante ; exploitation sur supports physiques de toutes natures, exploitation en ligne en simultané, pré-diffusion, différé, rattrapage et quel que soit le procédé technique de distribution : hertzien, câble, satellite, xdsl, réseau mobile, OTT, etc ; V&D gratuite (y compris sur plates-formes de partage), payante à l'unité ou au pack, ou sur abonnement ; cinéma,
- faculté d'exclure la reproduction sur supports physiques de toutes natures.

### EN GÉRANCE :

- droits à rémunération : retransmission simultanée, intégrale et sans changement par câble d'une chaîne européenne, copie privée numérique, usages éducatifs ou dans le cadre de la recherche, œuvres orphelines ou hors commerce, prêt et location, usages en ligne dans certains pays, etc.

### C — Œuvres de l'écrit faisant l'objet d'un contrat d'édition en langue française (publication en France ou en Belgique) :

- > sauf exclusion expresse par l'auteur de l'un de ces pays,  
> apport en gestion collective limité aux droits suivants :

### EN GÉRANCE :

- tous droits à rémunération existants ou à venir, soit : reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, etc.

### EN PROPRIÉTÉ, APPORT EN GESTION VOLONTAIRE DES SEULS DROITS SUIVANTS :

- reproduction et communication au public totale ou partielle des œuvres de l'écrit dont l'auteur déclare avoir conservé la libre disposition, dans le cadre de toute forme d'exploitation audiovisuelle (cf. œuvres audiovisuelles),
- représentation sous forme de récitations publiques, NB : un auteur déjà membre peut apporter en outre ses droits sur les œuvres de l'écrit ne faisant pas l'objet d'une édition de librairie, mais qu'il édite directement sur support numérique, en ligne ou non.

### D — Images fixes (photographies, illustrations graphiques, dessins de presse, bandes dessinées), destinées ou non à une première utilisation audiovisuelle ou à l'enrichissement visuel d'une œuvre sonore proposée en ligne (publication en France ou en Belgique) :

- > sauf exclusion expresse par l'auteur de l'un de ces pays,  
> apport en gestion collective limité aux droits suivants :

## 3. L'apport de droits à la Scam

### EN GÉRANCE :

- droits à rémunération existants et à venir, soit à ce jour : reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, droit de suite, etc.

### EN PROPRIÉTÉ, APPORT EN GESTION VOLONTAIRE DES SEULS DROITS SUIVANTS :

- reproduction et communication au public des œuvres relevant des images fixes dont l'auteur déclare avoir conservé la libre disposition, dans le cadre de toute forme d'exploitation audiovisuelle (cf. œuvres audiovisuelles)

### E — Toutes œuvres créées par un journaliste professionnel salarié d'une entreprise de presse, agence de presse ou entreprise de communication audiovisuelle, en vertu et dans les limites du contrat général spécifique qu'elle a conclu avec la société pour la gestion collective des droits d'exploitation secondaire.

NB : à ce jour : France Télévisions, INA, LCP-AN et Public Sénat, AFP, Radio France (liste évolutive).

### 3.3 Modifications de l'apport

La résiliation (ou « démission ») comme la modification d'apport (ajout / retrait ou réduction) sont notifiées à l'aide du formulaire fourni par la société, adressé au directeur général par lettre recommandée ou courrier électronique, avec avis de réception dans tous les cas. En cas d'ajout d'apport, la demande sera accompagnée de la déclaration de la / des œuvre(s) la justifiant et de justificatifs prouvant que vous disposez bien des droits afférents ; la date d'effet retenue sera celle de la demande ou celle de la reprise de la disposition des droits permettant à la Scam de prendre le relais leur gestion. Comme pour la démission, la date limite de notification d'un retrait d'apport est le 30 juin pour effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. À défaut, la date d'effet est reportée d'un an.

## 4. Les documents à joindre à votre demande d'adhésion

Vous devez joindre à votre formulaire de demande d'adhésion (format papier ou électronique), dûment rempli et signé, les documents suivants :

### A – Vous concernant :

- photocopie d'une pièce d'identité,
  - photocopie de votre carte vitale,
  - relevé d'identité bancaire ou postal pour le règlement des droits,
  - curriculum vitae (facultatif),
  - si vous êtes héritier d'un auteur : un acte de notoriété précisant les parts en cas de pluralité d'ayants droit
- NB : les héritiers d'un auteur non membre de la société doivent solliciter ensemble leur adhésion mais en remplissant chacun un acte d'adhésion à leur usage.

### B – Concernant l(es) œuvre(s) déclarée(s) :

#### > Œuvres audiovisuelles / multimédias & œuvres sonores et radiophoniques correspondant au répertoire de la société (y compris leur traduction) :

- un bulletin de déclaration par œuvre entrant dans l'apport social,
- pour chaque œuvre : copie du contrat signé pour la réalisation / écriture (avec un producteur) ou à défaut, du contrat d'achat de droits ou de partenariat vous liant à un exploitant (diffuseur, plateforme de partage...), ledit contrat devant comporter une clause légitimant l'intervention de la Scam auprès des utilisateurs du répertoire en vue de la perception et de la répartition de vos droits.

#### > Œuvres de l'écrit (livre ou presse) éditées & publiées en langue française (en France ou en Belgique) et images fixes dont la destination première est ou non la diffusion selon un moyen audiovisuel :

- un bulletin de déclaration par œuvre entrant dans l'apport social,
- écrit « Livre » : copie du contrat d'édition (papier / numérique) signé pour chaque œuvre,
- presse : un ou plusieurs justificatifs de carrière (attestation d'activité de l'employeur, copie de feuilles de salaire, de la carte professionnelle valide...).

NB : les journalistes qui ne peuvent prétendre en gestion collective qu'à des droits à rémunération peuvent confier à la Scam un simple mandat de gestion de ces droits n'emportant pas adhésion, comme les y ont appelés les organisations syndicales représentatives de la profession.

- images fixes : un ou plusieurs justificatifs de votre création (contrat d'achat, attestation, pige...).

#### > Toutes œuvres de journaliste, salarié d'une entreprise ayant confié à la Scam la gestion collective des droits secondaires sur les œuvres concernées :

Pas de déclaration requise pour les sujets ou participations à des tranches d'information (= hors magazine), Adhésion subordonnée à l'inscription sur la liste des journalistes salariés concernés par le dispositif, communiquée par l'employeur ou un tiers habilité (exemple : Audiens).

## 5. Les retenues sur droits opérées par la Scam

Extrait du document *Règles de répartition des droits d'auteur*

Pour financer ses charges de fonctionnement et de gestion des droits ainsi qu'à des fins d'action sociale et de solidarité envers ses membres, la société opère des retenues, pour partie sur les perceptions, pour partie sur les répartitions, conformément à la politique générale votée en assemblée générale. Les taux ou le montant en sont votés chaque année par le conseil d'administration.

### Exemple 2016 :

- sur les perceptions : 1,25% (frais de gestion)
- sur les répartitions : 2,57% (action sociale)

### Frais de gestion dont le taux est fonction de l'utilisation et du répertoire

#### AUDIOVISUEL

Chaînes et opérateurs	Diffusions hertziennes, câble, satellite, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13%
Copie privée		13%
Autres	Protocoles commerciaux / Échanges internationaux	10%
	Plateformes communautaires de vidéos, sites internet (hors VOD)	13%
	Vidéogrammes sur supports physiques	3%
	Primes d'inédit	3%

#### SONORE

Radios	Diffusions hertziennes, câble, satellite, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13%
Copie privée		13%
Autres	Protocoles commerciaux / Échanges internationaux	10%
	Phonogrammes sur supports physiques	3%
	Primes d'inédit	3%

#### ÉCRIT

	Reproduction presse	12%
	Récitation publique	5%
	Reprographie (photocopie)	3%
	Droit d'édition et de traduction	3%
	Droit de prêt (France)	0%
	Droit de prêt (étranger)	3%
	Copie privée	3%

#### IMAGE FIXE

	Copie privée	3%
	Reprographie (photocopie)	3%
	Droits de suite	3%

#### ACCORDS JOURNALISTES

	Droits des journalistes au titre des exploitations secondaires	9,5%
--	--	------

*La société opère également des précomptes de cotisations sociales obligatoires pour ses membres, en exécution de ses obligations légales ou sur le fondement d'une décision de l'assemblée générale lui en déléguant la responsabilité pour le compte des auteurs.*

40 000 auteurs  
racontent le monde.  
La Scam gère  
leurs droits.

Scam  
5 avenue Vélasquez  
75008 Paris  
01 56 69 58 58  
[www.scam.fr](http://www.scam.fr)